

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOEURDRES

Séance du Vendredi 29 Avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FOUCHER Alain, Maire.

Date de Convocation
23 Avril 2016

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 10

Etaient Présents : M. FOUCHER Alain, ERMINE Benoît
CHERBONNEAU Jean-Paul, PETITHOMME Carole,
CHAIGNON Marie-Hélène, DELAHAYE Patrick,
JOUANNEAU Damien GERGAUD Nadine, VIAUD Soizic
AMONEAU Mickael
Etait Absent Excusé : BRISSET David
Secrétaire de Séance : JOUANNEAU Damien

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Délibération n°2016-22



Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du .31 Mars 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du .28 Novembre 2014;

Vu la délibération en date du 29 Mai 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 Août 2009. prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique donnent un avis favorable avec trois réserves :

- **Il faut interdire toute nouvelle construction sur les deux parcelles cadastrées 713 et 335 retirées du zonage**
- **L'écoulement des eaux pluviales des parcelles 672, 673 et 674 doit être maintenu lors de l'aménagement des deux zones à urbaniser du Courtil Perrin**
- **Les documents relatifs aux servitudes liées à la canalisation de gaz doivent être complétées en y reportant les bandes de danger**

Accusé de réception en préfecture
049-214903353-20160509-2016-22-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2016

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

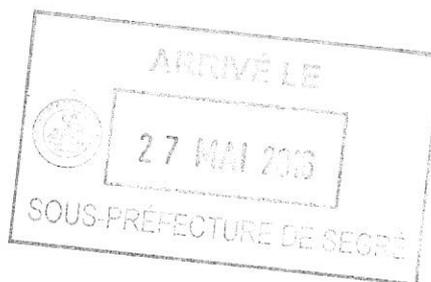
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de SOEURDRES ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement et que dans les locaux de la préfecture de Maine et Loire

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait certifié conforme,
A Soeurdres le 29 Avril 2016
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214903353-20160509-2016-22-DE
Date de réception préfecture : 09/05/2016